



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Briançon

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 21 DEC. 2017

AUTORISATION DE MISE EN PLACE D'UNE SIGNALISATION TEMPORAIRE

OBJET : Réglementation de la circulation sur la : RD 207 (du PR 0+000 à 0+950)

Commune de : Villar d'Arène

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la demande en date du 19 décembre 2017 par laquelle la Société MARAIS TP, Avenue Général De Gaulle, 04310 PEYRUIS, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation sur la Routes Départementale 207, sur la commune de Villar d'Arène,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifié,

VU le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général des Hautes-Alpes, et notamment son article 11 et son annexe 3,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes en date du 2 septembre 2016 portant délégation de signature,

VU l'avis du responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

CONSIDERANT :

L'arrêt du chantier de déploiement de la Fibre Optique pour PACA THD, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 207 (PR 0+000 au PR 0+950) sur le territoire de la commune de Villar d'Arène ; jusqu'à la reprise de la tranchée après la période hivernale.

ARRÊTE

Article 1 – Réglementation

La circulation de tous les véhicules sera réglementée sur la RD 207 (PR 0+000 au PR 0+950) du mercredi 20 décembre 2017 jusqu'à la reprise définitive des tranchées de pose des fourreaux de fibre optique, de jour comme de nuit, week-ends et jours fériés compris, de la façon suivante :

- la vitesse sera limitée à 50 km/h,
- les dépassements seront interdits 200 m de part et d'autre de la section,
- par alternat au moyen de feux tricolores,

Article 2 – Signalisation et protection

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

Le pétitionnaire devra mettre en place une astreinte joignable 24h/24 afin d'assurer les dépannages des feux. Le numéro de téléphone devra être communiqué aux destinataires du présent arrêté.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie.

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

Article 7 – Exécution

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Monsieur le Directeur de la SARL MARAIS TP,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Maire de la Commune de Villar d'Arène,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes,
- Monsieur le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud.

Fait à GAP, le 21 DEC. 2017

Pour le Président

Pour le Président et par délégation
Le Responsable de l'Antenne Technique



Guy ZINS

Jean-Marie BERNARD

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/reglement-voirie

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le

21 DEC. 2017

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature